

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Délibération N° 044-2023

CREANCES ETEINTES

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 20 octobre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de situation des produits locaux non soldés dû à la trésorerie, et concernant un montant de 373,13€ - budget principal de la commune.
- Monsieur le maire indique que ces dettes étant juridiquement éteintes (ouverture de la procédure collective en date du 9 septembre 2014 et jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 14 mars 2017), elles doivent être apurées de la comptabilité (mandat au compte 6542 créances éteintes, pour 373,13€).
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des motifs exposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - décide d'admettre en non-valeur les créances pour le montant de 373,13€
 - charge M. le maire de mettre en œuvre cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**